

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/007

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

17/01/23

Date d’Affichage

31/01/23

Objet de la Délibération

Suppression du reversement de la taxe aménagement à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

L' an deux mille vingt-trois , le vingt-quatre janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, SARICA.

Absents : Mme MONFRAIX, M. CHONG-KEE

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

Mme RANCHET procuration à Mme GARCIA

M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES

MME LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH

MME VITRICE procuration à Mme DEGEILH

M. COMBLET procuration à M. JUMEL

Secrétaire : Mr DAGUES-BIE

L’article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, supprime le caractère obligatoire du reversement obligatoire du produit de la taxe d’aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l’article 109 de la loi de finances pour 2022.

Ce reversement étant désormais facultatif, les communes ont la possibilité de maintenir, modifier ou rapporter les délibérations déjà prises.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération votée en décembre.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de rapporter la délibération n° 2022/070 votée au cours de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

